

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-325

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – EI DELORD NOELIA (ND PHOTOGRAPHE) à Tournon-sur-Rhône

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de la EI DELORD NOELIA à Tournon-sur-Rhône d'investissement pour un montant éligible de 27 960 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à autofinancement à hauteur de 27 960 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 4 166 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 12 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 15 mai 2023 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 17 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la EI NOELIA DELORD gérée par Mme Noélia DELORD, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 839 716 396 et demeurant 352 rue du Docteur Adolphe Bonnard – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 4 166 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Mme Noélia DELORD gérante de la EI DELORD NOELIA.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le



ID : 007-200073096-20230525-DEC_2023_325-AR

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.